

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
FÉVRIER	04	CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	
		NOTE 1 : À 20 h 01, madame la Conseillère Joëlle Gauthier dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.	019
		PÉRIODE DE QUESTIONS	019
		RÉSOLUTIONS	
		<u>ADMINISTRATION</u>	
	20-02-017	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 4 février 2020.	019
	20-02-018	Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020.	019
		<u>GREFFE</u>	
	20-02-019	Pour demander à la Commission de la représentation électorale du Québec la reconduction de la division du territoire de la Municipalité de Val-des-Monts en districts électoraux et de confirmer que la Municipalité remplit bien les conditions requises pour procéder à cette reconduction pour l'élection générale de novembre 2021.	020
		<u>TRAVAUX PUBLIC</u>	
	20-02-020	Pour autoriser certains travaux – Bell Canada – Les entreprises AGIR et Vidéotron ltée – Ajout d'un câble de fibre optique sur torons existants de Bell Canada – Rues de la Cascade, des Pins et du Mont-Everest – Remplacement d'un poteau – 263, chemin de la Côte – Remplacement d'un poteau – Intersection du chemin du Domaine et de la rue de l'Impasse – Installation de nouveaux ancrages – À l'opposé du 4, chemin du Domaine.	020-022
	20-02-021	Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 17-10-353 – Pour désigner une personne responsable et un substitut pour tenter de régler les mésententes – Clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert – Tarification pour le traitement de chacun des dossiers – Article 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales.	022-023
		<u>FINANCES ET TAXATION</u>	
	20-02-022	Pour accepter le rapport comptable 20-001 – Comptes payés et à payer – Autoriser le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements – Comptes à payer au montant de 549 768,39 \$ – Comptes payés au montant de 1 533 888,07 \$ – Salaires dépôts directs au montant de 675 302,58 \$.	023-024
	20-02-023	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 14 101,45 \$ « taxes incluses ».	024-026
		« RÉSOLUTION RETIRÉE »	026
		Pour autoriser un emprunt au fonds de roulement – Financement des projets autorisés pour un montant totalisant 60 000 \$.	
	20-02-024	Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer la firme d'avocats RPGL – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 13 714,06 \$ – Vente pour taxes.	027

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
FÉVRIER	04		
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>	
	20-02-025	Pour proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 – « Journées de la persévérance scolaire ».	027-028
	20-02-026	Pour accorder le statut d'organisme municipal reconnu – Fondation équestre Red Robin – Pour la période du 5 février 2020 au 6 février 2024.	028-029
	20-02-027	Pour abroger la résolution portant le numéro 17-10-366 – Pour autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint – Signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et Vanhof & Blokker – Acquisition de tulipes personnalisées – 2018 à 2022.	029
		NOTE 2 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin déclare ses intérêts, à 20 h 21, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il est Président du comité ad hoc de gestion Nakkertok et membre de l'Association de ski Nakkertok et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution (Article 4.10 – Intérêt personnel).	030
	20-02-028	Pour amender la résolution portant le numéro 19-11-404 – Autoriser la signature du contrat de gestion à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association de ski Nakkertok – Gestion des 62 et 198, route du Carrefour à Val-des-Monts et des sentiers traversant le 82, route du Carrefour à Val-des-monts – Pour la période du 20 novembre 2019 au 30 novembre 2024 – Correction du montant de la dépense.	030
		NOTE 3 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin reprend son siège à 20 h 23.	030
	20-02-029	Pour autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-monts et le Festival country de Val-des-Monts – Période du 5 février 2020 au 31 décembre 2022.	031-032
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	20-02-030	Pour autoriser l'acquisition du lot portant le numéro 4 357 201 au Cadastre du Québec – Propriété de monsieur Gilles Proulx – Condition exigée par le ministère de la Sécurité publique – Crues printanières 2019 – Mandater maître Joseph Gorman, notaire – Préparation des actes afférents au transfert de la propriété – Décréter une dépense au montant de 1 025 \$ « taxes, déboursés et frais de publication en sus ».	032-033
	20-02-031	Pour accepter le dépôt du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière blanche ouest – Version préliminaire – Mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme pour mettre en place l'organisation nécessaire pour la diffusion de celui-ci et pour inviter la population et les organismes à émettre leurs commentaires sous forme de mémoires.	033-034
	20-02-032	Pour autoriser l'acquisition du lot portant le numéro 6 265 880 au Cadastre du Québec – Propriété de madame Elizabeth Lebeau – Condition exigée par le ministère de la Sécurité publique – Crues printanières 2019 – Mandater maître Joseph Gorman, notaire – Préparation des actes afférents au transfert de la propriété – Décréter une dépense au montant de 1 025 « taxes, déboursés et frais de publication en sus ».	034-035
	20-02-033	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la compagnie 4176651 Canada inc., représentée par monsieur Alain Miron – Travaux de végétalisation – 12, chemin du Lac-Girard.	035-036

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
FÉVRIER	04			
		20-02-034	Pour autoriser la signature de l'entente de partenariat à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et Hydro-Québec – Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.	036-037
		20-02-035	Pour mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Travaux de remplissage et de nivellement à l'intérieur d'un milieu hydrique et humide – 95, chemin Saint-Pierre.	037
		20-02-036	Pour accepter un plan d'aménagement d'ensemble – 6061508 Canada inc. – 315, chemin du Lac-Star – Projet récréotouristique Kazar.	038
		20-02-037	Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 19-12-461 – Mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Usage et construction non-conformes – 1274, route Principale – Usage et construction non-conformes – 33, chemin des terres.	039
			<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
		20-02-038	Pour accepter la démission de monsieur Guillaume Massebeuf – Pompier à temps partiel – Caserne no 2.	040
		20-02-039	Pour accepter la démission de monsieur Sylvain Bourdages – Pompier à temps partiel – Caserne no 1.	040
		20-02-040	Pour nommer monsieur Jasmin Richard à titre de Lieutenant à l'essai à temps partiel – Caserne no 1.	041
			<u>GÉNÉRAL</u>	
		20-02-041	Pour accepter la levée de la séance.	042



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 4 février 2020, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présents : Messieurs Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Éric Clément, directeur adjoint du service de Sécurité incendie.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : À 20 h 01, madame la Conseillère Joëlle Gauthier dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires à l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et ce, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

20-02-017

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2020

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en retirant l'item suivant, à savoir :

- ✓ Item 4.3 : Pour autoriser un emprunt au fonds de roulement – Financement des projets autorisés pour un montant totalisant 60 000 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-018

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-02-019

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR DEMANDER À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS EN DISTRICTS ÉLECTORAUX ET DE CONFIRMER QUE LA MUNICIPALITÉ REMPLIT BIEN LES CONDITIONS REQUISES POUR PROCÉDER À CETTE RECONDUCTION POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit procéder à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans et que la firme Innovision+, sise, au 200-1963, rue Frank-Carrel Québec (Québec) G1N 2E6, a été mandatée aux fins de préparer la division de la Municipalité de Val-des-Monts en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la division actuelle de la Municipalité de Val-des-Monts en districts électoraux respecte les articles 9,11 et 12 ou, selon le cas 12.01.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c, E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts procède à une demande de reconduction de sa division des districts électoraux avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale et que ladite demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1, lequel document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale du Québec transmettra à la Municipalité de Val-des-Monts une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Demande à la Commission de la représentation électorale du Québec la reconduction de sa division des districts électoraux et de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à cette reconduction de la division de la Municipalité de Val-des-Monts en districts électoraux, et ce, pour l'élection générale de l'année 2021.
2. Mentionne que cette demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c, E-2.2) et que ce document indique le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-020

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - BELL CANADA - LES ENTREPRISES AGIR ET VIDÉOTRON LTÉE - AJOUT D'UN CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE SUR TORONS EXISTANTS DE BELL CANADA - RUES DE LA CASCADE, DES PINS ET DU MONT-EVEREST - REPLACEMENT D'UN POTEAU - 263, CHEMIN DE LA CÔTE - REPLACEMENT D'UN POTEAU - INTERSECTION DU CHEMIN DU DOMAINE ET DE LA RUE DE L'IMPASSE - INSTALLATION DE NOUVEAUX ANCRAGES - À L'OPPOSÉ DU 4, CHEMIN DU DOMAINE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Vidéotron limitée a transmis, le 19 décembre 2019, une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à l'ajout d'un câble de fibre optique sur torons existants de Bell Canada, et ce, sur les rues de la Cascade, des Pins et du Mont-Everest;



No de résolution
ou annotation

20-02-020

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Considérant que Bell Canada a transmis, le 6 janvier 2020, une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste au remplacement du poteau au 263, chemin de la Côte;

Considérant que l'entreprise AGIR a transmis, pour Bell Canada, le 13 janvier 2020, une demande de consentement municipal, à titre d'avis de courtoisie seulement et que Bell Canada n'attend aucune réponse de la part de la Municipalité de Val-des-Monts pour effectuer certains travaux, lesquels consistent à remplacer un poteau entre le 25 et le 51, chemin du Vieux-chemin, dont les travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.;

Considérant que la Municipalité de Val-des-Monts juge opportun d'inscrire, à la présente résolution, la demande de consentement en provenance de l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, aux fins d'autoriser les travaux, lesquels consistent à remplacer un poteau entre le 25 et le 51, chemin du Vieux-chemin;

Considérant que l'entreprise AGIR a transmis, pour Bell Canada, a transmis, le 13 janvier 2020, une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau à l'intersection du chemin du Domaine et de la rue de l'Impasse, et ce, tel que décrit au point de repère numéro 3 du plan 102 ainsi qu'à l'installation de nouveaux ancrages à l'opposé du 4, chemin du Domaine, et ce, tel que décrit aux points de repère numéros 6 et 7 du plan 104, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Vidéotron limitée le tout tel qu'indiqué sur le plan 7235447-2230, du projet portant le numéro ING-309610, et plus précisément à l'installation à l'ajout d'un câble de fibre optique sur torons existants de Bell Canada, et ce, sur les rues de la Cascade, des Pins et du Mont-Everest.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan CM-01, du projet portant le numéro I03568, et plus précisément au remplacement du poteau au 263, chemin de la Côte.
3. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 104, du projet portant le numéro I05320, et plus précisément au remplacement d'un poteau entre le 25 et le 51, chemin du Vieux-chemin, dont les travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.
4. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts juge opportun d'autoriser la demande de consentement en provenance de l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, aux fins d'autoriser les travaux entre le 25 et le 51, chemin du Vieux-chemin, et ce, suivant la note inscrite à la demande à l'effet que le document est un avis de courtoisie et que Bell Canada n'attend aucune réponse de la part de la Municipalité.
5. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel que décrit au point de repère numéro 3 du plan 102 ainsi qu'à l'installation de nouveaux ancrages à l'opposé du 4, chemin du Domaine, et ce, tel que décrit aux points de repère numéros 6 et 7 du plan 104, du projet portant le numéro I05322.
6. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Bell Canada et les entreprises AGIR, pour Bell Canada, et Vidéotron limitée, sous l'approbation finale du Directeur adjoint du service des Travaux publics à la fin des travaux.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-02-020

7. Souligne que Bell Canada et les entreprises AGIR et Vidéotron limitée devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
8. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-021

* Abroge et
remplace la
résolution
17-10-353

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION
PORTANT LE NUMÉRO 17-10-353 - POUR DÉSIGNER UNE
PERSONNE RESPONSABLE ET UN SUBSTITUT POUR TENTER
DE RÉGLER LES MÉSENTENTES - CLÔTURE MITOYENNE,
FOSSÉ MITOYEN, FOSSÉ DE DRAINAGE ET DÉCOUVERT -
TARIFICATION POUR LE TRAITEMENT DE CHACUN DES
DOSSIERS - ARTICLE 35 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-353, aux fins de désigner une personne responsable et un substitut pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Désigne monsieur Daniel Dubois, contremaître, comme la personne responsable désignée, en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de ladite Loi, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Désigne monsieur Éric Dorval Mantville, contremaître, comme personne responsable substitut, en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de ladite Loi, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Détermine la rémunération et les frais admissibles pour les personnes désignées, à savoir :
 - a) Ouverture du dossier : 50,00 \$.
 - b) Travail et démarches de la personne responsable désignée et de la personne responsable substitut (vacation sur les lieux, vacation au Bureau de la publicité et des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 31,56, \$ / heure.
 - c) Déboursés divers (frais pour services professionnels, transmission de documents, etc.) : selon les coûts réels.
 - d) Le taux horaire du travail de la personne désignée sera indexé pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020, le tout en fonction de l'indice général des prix à la consommation pour la région de l'Outaouais selon Statistiques Canada, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 % par année.



No de résolution
ou annotation

20-02-021

4. Abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 17-10-353.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-022

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-001 -
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 549 768,39 \$ -
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 1 533 888,07 \$ - SALAIRES
DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 675 302,58 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires - Délégation à certains fonctionnaires - Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 du règlement portant le numéro 852-19 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de janvier 2020, portant le numéro 20-001, totalisant une somme de 2 758 959,04 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie 1	134 026,64 \$
Paie 2	117 733,86 \$
Paie 3	184 545,67 \$
Paie 4	168 742,69 \$
Paie 5	70 253,72 \$
Total	675 302,58 \$

2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 2 083 656,46 \$.

ANNÉES	COMPTES À PAYER	COMPTES PAYÉS	TOTAL
2019	264 260,37 \$	252 168,96 \$	516 429,33 \$
2020	285 508,02 \$	1 281 719,11 \$	1 567 227,13 \$
Total	549 768,39 \$	1 533 888,07 \$	2 083 656,46 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-02-022

3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de janvier 2020, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 2 083 656,46 \$.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-023

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 14 101,45 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-403, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU - Frigon, Simon (216, chemin Sarrasin) Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-556	75,00 \$	---	3,75 \$	7,48 \$	86,23 \$
N/Réf. : EU - Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577	207,50 \$	---	10,38 \$	20,70 \$	238,58 \$
N/Réf. : TP - Carrière Sablière Dagenais (Affaissement chemin Saint- Antoine) Résolution numéro : 18-02-036 V/Réf. : 8293-578	420,00 \$	---	21,00 \$	41,90 \$	482,90 \$
N/Réf. : EU - Tremblay, Guy et Boisvenue, Sylvie (1406, route du Carrefour) Résolution numéro : 18-04-161 V/Réf. : 8293-583	30,00 \$	---	1,50 \$	2,99 \$	34,49 \$
N/Réf. : EU - Muto, Francesco G. (58, chemin du Rivage) Résolution numéro : 18-06-255 V/Réf. : 8293-587	175,00 \$	---	8,75 \$	17,46 \$	201,21 \$
N/Réf. : EU - Ranger, Isabelle et Cyr, Danny (254, chemin de l'Église) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	87,50 \$	---	4,38 \$	8,73 \$	100,61 \$
N/Réf. : EU - Rona (Gestion CVCB - Veilleux, Chantal et Bélec, Claude, Dubois, Lise et Larabie, Pierre, Bélec, Claude et Joannise, Gilles) (1840 et 1797, route du Carrefour) Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	87,50 \$	5,35 \$	4,64 \$	9,26 \$	106,75 \$



No de résolution
ou annotation

20-02-023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 10561 V/Réf. : 8293-604	1 175,00 \$	---	58,75 \$	117,21 \$	1 350,96 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 - Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	835,00 \$	6,00 \$	41,75 \$	83,29 \$	966,04 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 10828 V/Réf. : 8293-614	481,25 \$	29,40 \$	24,53 \$	48,94 \$	584,12 \$
N/Réf. : EU – Prud'homme, Yvon – Les Habitations Prud'homme inc. (525, chemin du Ruisseau) Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-615	---	200,00 \$	10,00 \$	19,95 \$	229,95 \$
N/Réf. : EU – Morand-Sagmeister, Cassandra et Krista (250, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 19-10-342 V/Réf. : 8293-660	110,00 \$	417,00 \$	5,50 \$	10,97 \$	543,47 \$
N/Réf. : EU – Bournival, Alexandre (1714, route du Carrefour) Résolution numéro : 19-10-343 V/Réf. : 8293-661	835,00 \$	---	41,75 \$	83,29 \$	960,04 \$
N/Réf. : EU – Girard, Paul (83, chemin Napoléon) Résolution numéro : 19-10-344 V/Réf. : 8293-662	1 400,00 \$	4,00 \$	70,00 \$	139,65 \$	1 613,65 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 11668 V/Réf. : 8293-664	592,50 \$	---	29,63 \$	59,10 \$	681,23 \$
N/Réf. : TP – Rodeghuiero, Eliane (19, rue des Cèdres) Résolution numéro : 19-12-430 V/Réf. : 8293-666	262,50 \$	---	13,13 \$	26,18 \$	301,81 \$
N/Réf. : EU – Chénard, Sylvie (1786, montée Paiement) Résolution numéro : 19-11-413 V/Réf. : 8293-667	1 400,00 \$	---	70,00 \$	139,65 \$	1 609,65 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Résolution numéro : 19-11-389 V/Réf. : 8293-681	600,00 \$	---	30,00 \$	59,85 \$	689,85 \$
N/Réf. : TP – Les chemins privés Réunion à huis clos – Conseil municipal V/Réf. : 8293-683	262,50 \$	---	13,13 \$	26,18 \$	301,81 \$
N/Réf. : Admin. – Begley, Peter (Demande de révision – Commission d'accès à l'information) CAI : 1022466-J V/Réf. : 8293-684	262,50 \$	---	13,13 \$	26,18 \$	301,81 \$
N/Réf. : EU – Kirst, Walter (2110, route Principale – Lot 5 873 820) Résolution numéro : 19-12-459 V/Réf. : 8293-685	262,50 \$	---	13,13 \$	26,18 \$	301,81 \$
N/Réf. : EU – Desmarais, François et Tessier, Manon (33, chemin des Terres) Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	757,50 \$	---	37,88 \$	75,56 \$	870,94 \$



No de résolution
ou annotation

20-02-023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Rivest, Mario (28, chemin de l'Orée-des-Bois Résolution numéro : 19-12-462 V/Réf. : 8293-689	467,50 \$	---	23,38 \$	46,63 \$	537,51 \$
N/Réf. : EU – Gagnon, Robert et Boulerice, Marielle (39, rue Périneault) Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	875,00 \$	---	43,75 \$	87,28 \$	1 006,03 \$
TOTAUX	11 661,25 \$	661,75 \$	593,84 \$	1 184,61 \$	14 101,45 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 14 101,45 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	3 020,70 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-190-00-412	275,59 \$	Frais juridiques – Administration
02-320-00-412	1 874,78 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	7 744,23 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	593,84 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	592,31 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

« RÉSOLUTION RETIRÉE »

**POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE
ROULEMENT – FINANCEMENT DES PROJETS AUTORISÉS
POUR UN MONTANT TOTALISANT 60 000 \$**



No de résolution
ou annotation

20-02-024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER LA FIRME D'AVOCATS RPGL - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 13 714,06 \$ - VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, représentée par maître Marie-Josée Beaulieu, avocate, laquelle agissant à titre de Secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, a procédé, en date du 5 décembre 2019, à la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes et que des honoraires et déboursés au montant de 13 714,06 \$ ont été encourus pour lesdits immeubles vendus;

CONSIDÉRANT QUE lesdits honoraires et déboursés seront récupérés du protonotaire du palais de justice de Gatineau ou lors des retraits prévus à l'article 1057 du Code municipal du Québec, lesdits frais étant décrits dans un rapport, daté du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de rembourser à la firme d'avocats RPGL, représentée par maître Marie-Josée Beaulieu, avocate, laquelle agissant à titre de Secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lesdits honoraires professionnels et déboursés.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 13 714,06 \$ et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL, représentée par maître Marie-Josée Beaulieu, avocate, laquelle agissant à titre de Secrétaire-trésorière adjointe pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, et ce, pour les immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, le 5 décembre 2019.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant de l'année 2019 :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-130-00-412	13 714,06 \$	Frais de perception de taxes

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-025

POUR POUR PROCLAMER LA SEMAINE DU 17 AU 21 FÉVRIER 2020 - « JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2015, la résolution portant le numéro 15-03-091 pour proclamer l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à la cause de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 février 2019, la résolution portant le numéro 19-02-042 pour proclamer la semaine du 11 au 15 février 2019 - « Journées de la persévérance scolaire »;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-02-025

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un phénomène complexe, toujours d'actualité, qui nécessite l'apport de tous les acteurs de la communauté pour le prévenir et qu'il est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite souligner la persévérance scolaire des Montvalois et à cet effet, invite, à partir du 17 février 2020, les citoyens à commenter sur la publication des Journées de la Persévérance scolaire de la page Facebook de la Municipalité le nom d'enfants ou d'adolescents qui persévèrent dans leurs études malgré les défis rencontrés ainsi que d'adultes qui ont effectué un retour aux études ou qui illustrent bien le concept de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE porter le ruban de la persévérance scolaire signifie afficher son engagement à soutenir les jeunes dans leurs efforts et leur réussite scolaire.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Proclame la semaine du 17 au 21 février 2020 « Les journées de la persévérance scolaire ».
2. Autorise la distribution de rubans vert et blanc de la persévérance scolaire aux employés municipaux ainsi que la diffusion d'un communiqué sur l'importance de la persévérance scolaire.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-026

POUR ACCORDER LE STATUT D'ORGANISME MUNICIPAL RECONNU - FONDATION ÉQUESTRE RED ROBIN - POUR LA PÉRIODE DU 5 FÉVRIER 2020 AU 6 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402 – Années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.4.5 de ladite politique, la reconnaissance municipale est accordée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation équestre Red Robin a fait parvenir une demande de reconnaissance municipale conforme, et ce, suivant les articles 7.1 et 7.4.1 de ladite politique.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**



No de résolution
ou annotation

20-02-026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'organisme municipal reconnu à la Fondation équestre Red Robin, et ce, pour la période du 5 février 2020 au 6 février 2024.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-027

* Abroge la
résolution
17-10-366

**POUR ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 17-10-366 -
POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT
ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS ET VANHOF & BLOKKER - ACQUISITION DE TULIPES
PERSONNALISÉES - 2018 À 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-366, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer un protocole entre la Municipalité de Val-des-Monts et Vanhof & Blokker pour l'acquisition de tulipes personnalisées, et ce, de 2018 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une tulipe personnalisée inscrite au KAVB, l'acronyme néerlandais du Registre royal des bulbiculteurs, la Municipalité de Val-des-Monts doit faire l'acquisition d'un nombre substantiellement plus élevé que les 2 000 bulbes de tulipes prévues initialement;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'abroger la résolution portant le numéro 17-10-366 et de ne pas donner suite au projet.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Abroge à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 17-10-366.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

NOTE 2 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin déclare ses intérêts, à 20 h 21, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il est Président du comité ad hoc de gestion Nakkertok et membre de l'Association de ski Nakkertok et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution (Article 4.10 – Intérêt personnel).

20-02-028

* Amende la
résolution
19-11-404

**POUR AMENDER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 19-11-404
- AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE GESTION À
INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET
L'ASSOCIATION DE SKI NAKKERTOK - GESTION DES 62 ET
198, ROUTE DU CARREFOUR À VAL-DES-MONTS ET DES SENTIERS
TRAVERSANT LE 82, ROUTE DU CARREFOUR À VAL-DES-MONTS -
POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2019 AU 30 NOVEMBRE 2024
- CORRECTION DU MONTANT DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-404, aux fins d'autoriser la signature du contrat de gestion à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association de ski Nakkertok pour la gestion des immeubles sis aux 62 et 198, route du Carrefour à Val-des-Monts, en plus de la gestion des sentiers traversant le 82, route du Carrefour à Val-des-Monts, et ce, pour la période du 20 novembre 2019 au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a un écart de 3 000 \$ entre la dépense décrétée d'un montant de 185 535 \$ « taxes en sus » entre le coût de l'entretien des sentiers et le contrat de gestion et le montant réel indiqué audit contrat qui est de 182 535 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Amende à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 19-11-404.
2. Annule la dépense décrétée au montant de 185 535 \$ « taxes en sus », pour l'entretien des sentiers, et ce, pour la période du 20 novembre 2019 au 30 novembre 2024.
3. Décrète la dépense réelle audit contrat au montant de 182 535 \$ « taxes en sus », et ce, pour la période du 20 novembre 2019 au 30 novembre 2024, pour l'entretien des sentiers.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 3 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin reprend son siège à 20 h 23.



No de résolution
ou annotation

20-02-029

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LE FESTIVAL COUNTRY DE VAL-DES-MONTS - PÉRIODE DU 5 FÉVRIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de confier à une personne l'exploitation de ses parcs ou de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale de confier à une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes visés à l'un ou l'autre des paragraphes 1^o et 3^o du premier alinéa de l'article 93;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-22-372, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Festival country de Val-des-Monts, et ce, pour les années 2015 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402 pour les années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire promouvoir les événements d'envergure sur son territoire et prêter des équipements municipaux pour la réalisation d'événements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Festival country de Val-des-Monts réalise annuellement un festival sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Festival country de Val-des-Monts pour le festival annuel, et ce, pour la période du 5 février 2020 au 31 décembre 2022.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-02-029

2. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2020 à 2022, et ce, pour les sommes suivantes, à savoir :
 - a) 50 000 \$, pour l'année 2020.
 - b) 50 000 \$, pour l'année 2021.
 - c) 50 000 \$, pour l'année 2022.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-030

POUR AUTORISER L'ACQUISITION DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 4 357 201 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GILLES PROULX - CONDITION EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - CRUES PRINTANIÈRES 2019 - MANDATER MAÎTRE JOSEPH GORMAN, NOTAIRE - PRÉPARATION DES ACTES AFFÉRENTS AU TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 025 \$ « TAXES, DÉBOURSÉS ET FRAIS DE PUBLICATION EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 81, chemin Corriveau a subi des dommages en lien avec les crues printanières 2019;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique offre diverses compensations pour donner suite à ces événements, mais qu'à cette fin, la propriété doit être vendue à la Municipalité pour la somme nominale d'un dollar, et ce, une fois les constructions déplacées hors de la propriété ou démolis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot portant le numéro 4 357 201 au Cadastre du Québec, également connu comme étant le 81, chemin Corriveau, monsieur Gilles Proulx, a signé une promesse de vente à cet effet le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de procéder à l'acquisition de ce terrain et de mandater maître Joseph Gorman, notaire, sis au 188, rue Montcalm, bureau 300, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour la préparation des actes afférents au transfert de la propriété.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'acquisition du lot portant le numéro 4 357 201 au Cadastre du Québec, également connu comme étant le 81, chemin Corriveau, propriété de monsieur Gilles Proulx, et ce, afin de respecter les conditions imposées par le ministère de la Sécurité publique.
2. Mandate maître Joseph Gorman, notaire, sis au 188, rue Montcalm, bureau 300, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour la préparation des actes afférents au transfert de la propriété.



No de résolution
ou annotation

20-02-030

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Décrète une dépense au montant de 1 025 \$ « taxes, déboursés et frais de publication en sus », pour les services du notaire et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le budget 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-031

POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE BLANCHE OUEST - VERSION PRÉLIMINAIRE - MANDATER LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME POUR METTRE EN PLACE L'ORGANISATION NÉCESSAIRE POUR LA DIFFUSION DE CELUI-CI ET POUR INVITER LA POPULATION ET LES ORGANISMES À ÉMETTRE LEURS COMMENTAIRES SOUS FORME DE MÉMOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est avantageusement dotée d'une nature exceptionnelle qui en fait un endroit de prédilection pour venir s'y établir;

CONSIDÉRANT QUE cette nature doit être protégée, restaurée et mise en valeur pour le bien commun et que la protection de l'environnement fait partie des grandes préoccupations des citoyennes et des citoyens de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243, aux fins d'adopter la politique environnementale de la Municipalité portant le numéro EU-2009-001;

CONSIDÉRANT QUE la vision énoncée dans cette politique est de doter la Municipalité de Val-des-Monts d'un outil de mobilisation lui permettant, de concert avec tous ses partenaires, de mettre en place progressivement des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement tout en implantant une saine gestion environnementale, dans le but de maintenir un haut niveau de qualité de vie sur son territoire, pour l'ensemble de sa population actuelle et pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des lacs de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts ont amorcé un exercice de caractérisation du bassin versant de la rivière Blanche Ouest, le tout devant mener à la préparation d'un plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a formé un Comité ad hoc de gestion par bassin versant à cette fin et que ce Comité tient des travaux depuis 2016 afin de préparer un plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2019-2023 précise parmi les objectifs stratégiques de conserver, protéger l'environnement et d'augmenter l'accessibilité au patrimoine naturel et qu'à cette fin, elle priorise comme action d'adopter un plan directeur de l'eau pour nos bassins versants et établir un plan d'actions pour protéger cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion par bassin versant a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 janvier 2020, par sa résolution portant le numéro PDE-20-01-003.



No de résolution
ou annotation

20-02-031

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le dépôt du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Blanche Ouest – Version préliminaire.
2. Mandate le service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de mettre en place l'organisation nécessaire pour la diffusion dudit plan et pour inviter la population et les organismes à émettre leurs commentaires sous forme de mémoires.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-032

POUR AUTORISER L'ACQUISITION DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 6 265 880 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROPRIÉTÉ DE MADAME ELIZABETH LEBEAU - CONDITION EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - CRUES PRINTANIÈRES 2019 - MANDATER MAÎTRE JOSEPH GORMAN, NOTAIRE - PRÉPARATION DES ACTES AFFÉRENTS AU TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 025 « TAXES, DÉBOURSÉS ET FRAIS DE PUBLICATION EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 1072, route Principale a subi des dommages en lien avec les crues printanières 2019;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique offre diverses compensations pour donner suite à ces événements, mais qu'à cette fin, la propriété doit être vendue à la Municipalité pour la somme nominale d'un dollar, et ce, une fois les constructions déplacées hors de la propriété ou démolis;

CONSIDÉRANT QUE madame Élisabeth Lebeau, propriétaire du lot portant le numéro 6 265 880 au Cadastre du Québec, également connu comme étant le 1072, route Principale, a signé une promesse de vente à cet effet le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de procéder à l'acquisition de ce terrain et de mandater maître Joseph Gorman, notaire, sis au 188, rue Montcalm, bureau 300, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour la préparation des actes afférents au transfert de la propriété.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'acquisition du lot portant le numéro 6 265 880 au Cadastre du Québec, également connu comme étant le 1072, route Principale, propriété de madame Élisabeth Lebeau, et ce, afin de respecter les conditions imposées par le ministère de la Sécurité publique.



No de résolution
ou annotation

20-02-032

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Mandate maître Joseph Gorman, notaire, sis au 188, rue Montcalm, bureau 300, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour la préparation des actes afférents au transfert de la propriété.
3. Décrète une dépense au montant de 1 025 \$ « taxes, déboursés et frais de publication en sus », pour les services du notaire et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le budget 2020.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-033

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA COMPAGNIE 4176651 CANADA INC., REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALAIN MIRON - TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION - 12. CHEMIN DU LAC-GIRARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4176651 Canada inc., représentée par monsieur Alain Miron, laquelle est propriétaire de l'immeuble sis au 12, chemin du Lac-Girard;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4176651 Canada inc. désire implanter un projet de lotissement à des fins industrielles sur cette propriété et qu'à cette fin, elle doit présenter un avant-projet de lotissement conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, lors de l'analyse de ladite demande d'avant-projet de lotissement, a constaté divers éléments de non-conformités à la réglementation municipale sur ce lot, principalement en lien avec des travaux de coupe d'arbre, de nivellement et de perturbation des sols à l'intérieur de zones humides, du littoral et sur la rive;

CONSIDÉRANT QU'en plus de l'émission de divers constats d'infractions, la Municipalité de Val-des-Monts exige le réaménagement des milieux perturbés afin de corriger les infractions avant l'approbation de l'avant-projet;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4176651 Canada inc. est disposée à corriger les infractions constatées et qu'à cette fin, elle a soumis un plan de végétalisation, produit par la firme JFSA, mais qu'elle demande l'approbation de l'avant-projet et s'engage à signer un protocole d'entente relativement aux travaux de corrections qui ne peuvent se faire durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge opportun d'acquiescer à la demande de la compagnie 4176651 Canada inc., par la signature d'un protocole d'entente pour obtenir l'engagement de ladite compagnie, qu'au 1^{er} novembre 2020, les travaux liés à la correction des infractions par la végétalisation, suite à l'émission d'un certificat à cet effet, sur la propriété sise au 12, chemin du Lac-Girard, seront complétés et que, dans le non-respect des échéanciers, la Municipalité de Val-des-Monts entreprendra les recours jugés nécessaires devant les instances appropriées aux fins d'assurer le respect de sa réglementation, et ce, sans autre avis ni délai.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-02-033

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la compagnie 4176651 Canada inc., représentée par Alain Miron, aux fins d'obtenir l'engagement de la compagnie 4176651 Canada inc., qu'au 1^{er} novembre 2020, les travaux liés à la correction des infractions par la végétalisation, suite à l'émission d'un certificat à cet effet, sur la propriété sise au 12, chemin du Lac-Girard, seront complétés et que, dans le non-respect des échéanciers, la Municipalité de Val-des-Monts entreprendra les recours jugés nécessaires devant les instances appropriées aux fins d'assurer le respect de sa réglementation, et ce, sans autre avis ni délai.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-034

POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET HYDRO-QUÉBEC - DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Municipalité de Val-des-Monts désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le décret 839-2013 ordonné par le gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite acquérir des bornes de recharge et les installer sur des espaces de stationnement lui appartenant, et ce, afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour favoriser le développement du Circuit électrique et l'accessibilité aux bornes de recharge publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte que le Partenaire devienne un Membre à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès des citoyens de Val-des-Monts et la clientèle d'Hydro-Québec.



No de résolution
ou annotation

20-02-034

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature de l'entente de partenariat à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-035

POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - TRAVAUX DE REMPLISSAGE ET DE NIVELLEMENT À L'INTÉRIEUR D'UN MILIEU HYDRIQUE ET HUMIDE - 95. CHEMIN SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté divers travaux de remplissage et de nivellement à l'intérieur d'un milieu hydrique et humide sur la propriété connue comme étant le 95, chemin Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint la propriétaire de l'immeuble concerné afin qu'elle se conforme à la réglementation et que cette dernière n'obtempère pas à notre demande.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour la propriété connue comme étant le 95, chemin Saint-Pierre.
2. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-02-036

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - 6061508 CANADA INC. - 315, CHEMIN DU LAC-STAR - PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE KAZAR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2002, la résolution portant le numéro 02-08-252, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 503-02 « Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE quiconque désire faire modifier une disposition du règlement de zonage afin d'y faire autoriser un usage ou une norme différente de lotissement, doit soumettre sa demande par écrit à l'officier responsable et la demande doit être accompagnée d'un plan d'aménagement d'ensemble « PAE » dans lequel on y trouvera toutes les informations pertinentes au projet souhaité;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique 2019-2023 de la Municipalité de Val-des-Monts a comme objectif de miser sur le développement économique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6061508 Canada inc. propose la création d'un projet récréotouristique constitué de refuges écoresponsables sur la propriété sise au 315, chemin du Lac-Star et que l'usage Groupe Loisirs et Touristique est permis sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis cadre parfaitement avec notre volonté d'encourager des initiatives en harmonie avec la nature et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire, tenue le 19 décembre 2019, par sa résolution portant le numéro CCU-19-12-060.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Bureau de la Direction générale, le plan d'aménagement d'ensemble présenté par la compagnie 6061508 Canada inc. relativement à une demande afin d'implanter le projet récréotouristique Kazar, lequel est constitué de refuges écoresponsables, et ce, sur la propriété sise au 315, chemin du Lac-Star.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-02-037

* Abroge et
remplace la
résolution
19-12-461

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 19-12-461 - MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - USAGE ET CONSTRUCTION NON-CONFORMES - 1274, ROUTE PRINCIPALE - USAGE ET CONSTRUCTION NON-CONFORMES - 33, CHEMIN DES TERRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-461, aux fins de mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour les propriétés connues comme étant le 1274, route Principale et le 33, chemin des Terres;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté un usage ainsi qu'une construction non-conformes, et ce, sur la propriété connue comme étant le 1274, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté un usage ainsi que plusieurs constructions non-conformes, et ce, sur la propriété connue comme étant le 33, chemin des Terres ainsi que sur la propriété connue comme étant le 104, chemin des Bâtisseurs et que cette propriété a été omise à la résolution portant le numéro 19-12-461;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint les propriétaires des immeubles concernés afin qu'ils se conforment à la réglementation et que ces derniers n'obtempèrent pas à nos demandes.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 19-12-461.
2. Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, pour les propriétés connues comme étant le 1274, route Principale, 33, chemin des Terres et 104, chemin des Bâtisseurs.
3. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter les jugements obtenus et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et à signer toutes ententes à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-02-038

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR GUILLAUME MASSEBEUF - POMPIER À TEMPS PARTIEL - CASERNE NO 2

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Massebeuf a transmis, à la Direction du service de Sécurité incendie, sa lettre de démission le 8 décembre 2019.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Guillaume Massebeuf, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 2, et ce, en date du 15 décembre 2019.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-02-039

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR SYLVAIN BOURDAGES - POMPIER À TEMPS PARTIEL - CASERNE NO 1

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Bourdages a transmis, à la Direction du service de Sécurité incendie, sa lettre de démission le 14 janvier 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Sylvain Bourdages, à titre de pompier à temps partiel à la caserne no 1, et ce, en date du 1^{er} février 2020.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-02-040

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR NOMMER MONSIEUR JASMIN RICHARD À TITRE DE LIEUTENANT À L'ESSAI À TEMPS PARTIEL - CASERNE NO 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} août 2017, la résolution portant le numéro 17-08-306 aux fins d'accepter la convention collective de l'Association des Pompiers et Pompières de Val-des-Monts, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021, laquelle couvre uniquement l'unité d'accréditation désignant les pompiers et pompières de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-162 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et les lieutenants de l'Association des Pompiers et Pompières de Val-des-Monts, pour la période du 22 septembre 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-163, aux fins d'autoriser la signature du protocole d'entente portant le numéro SI-2018-001 modifiant des dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et les pompiers de l'Association des Pompiers et Pompières de Val-des-Monts, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole mentionne à l'article 11.01 qu'« Aux fins de remplacement, de surcroît de travail et de promotion, le Service établit une liste d'éligibilité à la fonction supérieure de lieutenant.(...) »;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole mentionne à l'article 11.05 que : « Le pompier qui désire être inscrit sur la liste d'éligibilité doit réussir le processus de qualification établi par le Service. Les pompiers qui réussissent à se qualifier sont ajoutés à la liste d'éligibilité en ordre décroissant des résultats obtenus, afin de former un rang. Lorsque plusieurs pompiers obtiennent un même résultat, l'ancienneté prévaut aux fins de l'établissement du rang sur la liste d'éligibilité. »;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jasmin Richard est inscrit sur la liste d'éligibilité depuis le mois de février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie a procédé, au cours du mois de décembre 2019, à l'affichage de postes de lieutenants supplémentaires portant le numéro SI-2019-002;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jasmin Richard a accepté l'offre de promotion du service de Sécurité incendie pour la fonction de Lieutenant à l'essai à temps partiel.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Nomme monsieur Jasmin Richard, à titre de Lieutenant à l'essai à temps partiel à la caserne no 1 au service de Sécurité incendie, à compter du 1^{er} février 2020 et reconnaît son ancienneté à titre de Lieutenant à compter du 1^{er} février 2020.
2. Confirme que monsieur Jasmin Richard bénéficie d'une période d'essai de 6 mois, du 1^{er} février au 1^{er} août 2020.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite convention.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-02-041

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.


Julien Croteau
L'Agent de développement,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint


Jacques Laurin
Maire